

- VU la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU la loi n° 6I-18 du 8 juin 1961 portant approbation des traités et accords de coopération signés le 24 avril 1961 entre la République du Dahomey et la République Française ;
VU la loi n° 59-I6 du 9 juillet 1959 fixant la liste des emplois dont la nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le décret n° 376/PR/MAC/EF du 28 novembre 1961 nommant Mr. Jacques JOUVANCEAU Chef de l'Inspection Forestière du Sud Dahomey ;
VU le décret n° 155/PR/MAC/EF du 28 mars 1962 affectant Mr. Jacques DUBREUIL en qualité de Directeur des Eaux et Forêts ;
VU le décret n° 510/PR/MAC/EF du 22 novembre 1962, nommant Mr. JOUVANCEAU Jacques, Directeur par intérim des Eaux et Forêts ;
SUR la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération ;
Le CONSEIL des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Mr. DUBREUIL Jacques, Conservateur des Eaux et Forêts, de retour de congé, arrivé à Cotonou par avion du 28 Juin 1963, reprend ses fonctions de Directeur du Service des Eaux, Forêts et Chasses du Dahomey dont il est titulaire, en remplacement de Mr. JOUVANCEAU Jacques, Conservateur des Eaux et Forêts qui conserve ses fonctions de Chef de l'Inspection Forestière du Sud-Dahomey.

ARTICLE 2. - Mr. DUBREUIL Jacques, fonctionnaire de l'Assistance technique, indice métré 550 - groupe I, aura droit à l'indemnité forfaitaire mensuelle de sujétion de déplacement prévue par décret n° 6I-95/PR du 1er avril 1961, au taux de 3.200 francs pour 5 à 10 jours de tournées.

La dépense est imputable au chapitre 3I2-OI article 7 du Budget National, exercice 1963.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui aura effet à compter du 28 Juin 1963, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

PORTO-NOVO, le 31 JUILLET 1963

le Président de la République
Ministre de l'Agriculture et
de la Coopération

A. ADANDE

H. M A G A.

VU :
Ministre des Finances
et du Travail

VU :
Le Ministre d'Etat chargé de la
Fonction Publique

D. BODIA

ions :

ul

I
I5
I
3
3
I
I
I
I
I
7

d'Aide et
ération 3
t Forêts I2
ssé 2

VISE :
Le Controleur Financier

C. MIDAHUEN.